



ARRÊTÉ 249 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation
RUE DE CROPET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la permission de voirie n° 010/2026 du 28 juillet 2026,

Considérant la demande du 27 juillet 2026, de l'entreprise CABL de Rouen (76000), pour des travaux de remplacement d'un cadre et tampon télécom sur trottoir, rue de Cropet à Meung sur Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers et des agents de chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules se fera par alternat manuel par piquet K 10, sur 2 jours entre le lundi 10 et le vendredi 21 août 2026, rue de Cropet.

Article 2 : Le stationnement est interdit au niveau du n° 7 rue de Cropet, sur l'emprise du chantier. Le dévoiement des piétons se fera par le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise CABL, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise CABL de procéder au nettoyage et à la remise en état, à l'identique, de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

